

Réclamations , absence ou inexactitude des déclarations de spectacles

[1]

La taxe sur les spectacles de variétés est un impôt déclaratif spontané. A ce titre, l'agent comptable de l'établissement dispose des moyens de l'Etat en cas d'absence ou d' inexactitudes dans la déclaration pour recouvrer les montants qui lui sont dus.

ABSENCE DE DÉCLARATION

Lorsque le CNV identifie un spectacle qui n'a pas fait l'objet de déclaration, il adresse au redevable un appel à déclaration lui indiquant la date, l'artiste ou la manifestation et le lieu de la représentation à déclarer. Sans réponse à ce courrier, une mise en demeure de déclarer est envoyée par recommandé avec accusé de réception.

Le redevable dispose alors de 30 jours, à compter de la date de réception dudit courrier, pour justifier de l'absence de déclaration (erreur d'identification du redevable, annulation de la représentation, non assujettissement de la représentation...).

Le retard de paiement entraînant une majoration automatique de 10 %, le redevable dispose alors de 30 jours pour s'acquitter du montant principal de la taxe due accompagné de la majoration. A défaut du paiement sous 30 jours, date de réception de la lettre de rappel, un titre exécutoire est émis par le directeur la direction du CNV.

>> En cas d'absence de réponse du redevable :

Le titre exécutoire fixe une base d'imposition par référence à des bases économiquement comparables et procède à une taxation d'office. Cette taxation est assortie d'une majoration de 40 %. Il s'agit d'une taxation d'office assortie d'une exigibilité immédiate.

INEXACTITUDE, INSUFFISANCE OU OMISSION DE DÉCLARATION DANS LES ÉLÉMENTS SERVANTS DE BASE DE CALCUL DE LA TAXE

Le CNV adresse au redevable la taxation d'office, par recommandé avec accusé de réception. Le redevable dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la réception de cette notification de cette taxation d'office, pour présenter ses observations. Une réponse motivée est ensuite adressée au redevable et la taxation d'office maintenue sur le montant pour lequel aucun motif d'annulation n'aura pu être donné.

Le recouvrement du titre exécutoire est effectué par l'agent comptable de l'établissement selon les règles applicables en matière d'impôts directs.

L'agent comptable peut notamment notifier un avis à un tiers détenteur (article L262 et L 263 du LPF) ou faire procéder à une saisie, par mandat d'huissier. Il peut également obtenir de l'administration des impôts communication de tous les renseignements nécessaires au recouvrement de la taxe.

Le droit de communication est prévu par l'article L 81 et suivants du livre de procédures fiscales. Il autorise les agents de l'administration à prendre connaissance et, au besoin, copie d'un certain nombre de documents en vue de leur utilisation à des fins d'assiette, de contrôles ou de recouvrement de tous les impôts.

>> Réclamations adressées par le redevable relevant du service taxe :

- Vous avez reçu un appel à déclaration, concernant un spectacle, pour lequel vous n'êtes pas l'organisateur.
- Il s'agit d'un spectacle gratuit, en conséquence la taxe est due par le vendeur du spectacle
- La manifestation a été annulée ou reportée

>> Réclamations adressées par le redevable relevant de l'Agence Comptable :

- Vous rencontrez des difficultés financières et souhaitez avoir un échéancier.
- Vous avez eu des majorations et vous souhaitez vous justifier.
- Vous avez payé plusieurs fois la taxe et souhaitez être remboursé

push: [DÉCLAREZ VOS SPECTACLES](#) [2]

[Textes législatifs](#) [3]

- [Accueil](#)
- Le CNM
 - [Actualités](#)
 - Partenariats et Contrats de filière
 - [Bretagne](#)
 - [Centre-Val de Loire](#)
 - [Grand Est](#)
 - [Hauts-de-France](#)
 - [Normandie](#)
 - [Nouvelle-Aquitaine](#)
 - [Occitanie / Pyrénées-Méditerranée](#)
 - [Pays de la Loire](#)
 - [Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
 - [Ville de Paris](#)
 - Qui sommes nous ?
 - [Notre histoire](#)
 - [Missions - Cadre légal](#)
 - [Le suivi du programme Zénith](#)
 - [L'équipe](#)
 - Notre fonctionnement
 - [Notre organisation](#)
 - [Liste des instances](#)
 - [Liste des affiliés](#)
 - Informations pratiques
 - [Venir au CNM](#)
 - [Calendrier des instances](#)
 - [Téléchargez le logo du CNM](#)
 - Recrutements & Appels d'offres
 - [Recrutement CDI - Chargé\(e\) des ressources humaines](#)
- La taxe
 - [La taxe fiscale](#)
 - [Le champ de perception](#)
 - [Modalités de déclaration](#)
 - [Recouvrement](#)
 - [Déclarer](#)
 - [Compte entrepreneur et Droit de tirage](#)
- Les aides
 - [Présentation générale](#)
 - [Commissions et programmes](#)
 - [Économie des entreprises \(1\)](#)
 - [Soutien aux entreprises](#)
 - [Soutien au développement des entreprises](#)
 - [Festivals \(2\)](#)
 - [Festivals < 1,5 m€](#)
 - [Festivals >1,5m€](#)
 - [Structuration et développement professionnel \(3\)](#)
 - [Aides aux actions d'intérêt général](#)
 - [Production \(4/5\)](#)
 - [Aide aux premières parties](#)
 - [Aide à la diffusion à l'international](#)
 - [Aide à la production](#)
 - [Aménagement et équipement des salles de spectacles \(6\)](#)
 - [Aménagement et équipement de lieux en fonctionnement](#)

- [Equipement de nouveaux lieux](#)
 - [Activité des salles de spectacles \(7\)](#)
 - [Aide à la diffusion](#)
 - [Aide à la pré-production scénique](#)
 - [Soutien aux promoteurs diffuseurs](#)
 - [Résidences \(8\)](#)
 - [Résidences musiques actuelles](#)
 - [Export \(9\)](#)
 - [Programme transversal d'avances de trésorerie](#)
 - [Fonds d'intervention pour la sécurité des sites et des manifestations culturels](#)
 - L'affiliation
 - [Pourquoi s'affilier ?](#)
 - [Comment s'affilier ?](#)
 - [Affiliation annuelle](#)
 - [Changement de situation juridique](#)
 - Les ressources
 - [L'activité ressource du CNM](#)
 - [Statistiques sur la diffusion des spectacles](#)
 - [Économie des structures et des projets](#)
 - [Publications, rencontres, tables rondes](#)
 - [Observatoire de l'économie de la filière musicale](#)
 - [La diversité musicale dans le paysage radiophonique](#)
 - [La diversité musicale dans le paysage audiovisuel](#)
 - [Baromètre des investissements publicitaires](#)
 - [Offre de musique numérique](#)
 - [Les marchés de la musique enregistrée](#)
 - [Autres études](#)
 - [Archives](#)
 - [Liens utiles](#)
 - [Emploi/formation et organismes sociaux](#)
 - [Centres de ressources et observatoires nationaux](#)
 - [Edition musicale et industrie phonographique](#)
 - [Exportation et actions internationales](#)
 - [Organismes de soutien](#)
 - [Partenaires sociaux du spectacle : syndicats et fédérations](#)
 - [Réseaux et fédérations nationales](#)
 - [Sociétés de gestion collective des droits](#)
 - [Autres](#)
 - Les services commerciaux
 - [Promotion des spectacles](#)
 - [Assistance à maîtrise d'ouvrage](#)
-
- [Contact](#)
 - [FAQ](#)
 - [Plan du site](#)
 - [Informations légales](#)
 - [Calendrier](#)

URL source: <http://www.cnv.fr/reclamations-absence-ou-inexactitude-declarations-spectacles>

Liens:

[1] <http://www.cnv.fr/reclamations-absence-ou-inexactitude-declarations-spectacles>

[2] <http://www.cnv.fr/declarez-vos-spectacles-0>

[3] <http://www.cnv.fr/textes-legislatifs>

